

PPRN de Féternes

Bilan de la concertation et avis émis sur le projet

Novembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Pour mémoire : PPR prescrit le 1/8/2001, approuvé en 2006 et annulé par le tribunal administratif de Grenoble en 2007.

Afin de mettre en oeuvre un nouveau document, les services de l'Etat ont décidé d'approfondir la connaissance de l'aléa d'instabilité de terrain du secteur dit des Traverses, comprenant les hameaux de Vougron, Flon, Véringe, La Plantaz, Chaux, Chez les Girard et Mérou, ces derniers étant situés sur la commune de Vinzier.

La mission d'étude a été confiée au cabinet GEOTEC. Celui-ci a procédé à l'analyse des études antérieures ; des relevés de terrain ont été réalisés ainsi qu'une campagne de sondages profonds durant l'été 2013.

La cartographie de l'aléa d'instabilité de terrain qui en a résulté permet d'asseoir le nouveau projet de PPR.

Réunions de travail

24/05/2013 – Lancement de l'étude complémentaire de détermination de l'aléa d'instabilité de terrain : présentation des objectifs et de la méthodologie. Participants : GEOTEC, DDT, élus de Féternes, Vinzier, APPRT¹.

02/07/2013 – Validation conjointe des lieux d'implantation des sondages et des profils électriques. Participants : DDT, mairie de Vinzier, mairie de Féternes, APPRT.

26/05/2014 – Présentation des résultats de l'étude. Participants : GEOTEC, DDT, mairie de Vinzier, mairie de Féternes, APPRT.

03/04/2015 – Présentation du projet réglementaire (première proposition) en mairie. Participants : maire de Féternes et élus, DDT.

17/07/2015 – Réunion de travail pour point particulier (Véringe) à la demande de la commune. Participants : maire de Féternes et adjoint, GEOTEC, DDT.

11/03/2016 – Validation conjointe du projet réglementaire du PPR. Participants : maire de Féternes et adjoints, DDT.

Réunions publiques d'information

17/11/2011 – Réunion à la salle des fêtes de Vinzier en présence des représentants des communes de Féternes et de Vinzier, de l'APPRT et de la DDT présentant le dispositif à venir, à savoir la réalisation par un cabinet spécialisé d'une étude complémentaire (sondages, mesures géophysiques, ...) ayant pour finalité la détermination de l'aléa d'instabilité de terrain du secteur des Traverses.

27/05/2016 - Réunion publique d'information en mairie de Féternes ayant pour objet la présentation des résultats de l'étude menée par le cabinet GEOTEC et du projet de PPR. 40 personnes présentes, environ. Cette réunion a été suivie d'une mise à disposition (point suivant).

¹ Association pour la préservation du patrimoine rural des Traverses

La population a été informée de l'organisation de cette réunion au moyen du dépliant ci-après distribué dans les boîtes aux lettres.

Donnez votre avis

du 30 mai 2016 au 12 juin 2016

Le projet de PPRn sera consultable en mairie.

Vous pourrez :

■ en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux :

- mardi, vendredi et samedi de 8 h 30 à 11 h 30,
- du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h.

■ adresser vos observations

- par courrier à l'adresse suivante :
DDT de la Haute-Savoie
Service aménagement, risques
15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
- par courriel :
ddt-pprfeternes@haute-savoie.gouv.fr

Le projet de PPRn
sera en ligne, pendant cette période, sur
www.haute-savoie.gouv.fr

conception : E. de S. & G. - D. 74 - crédits photos : mairie Féternes - sept. 2016

Le plan de prévention des risques naturels de Féternes est en cours d'élaboration



Les services de l'État organisent
une réunion publique
vendredi 27 mai 2016
à 19h - mairie de Féternes



Qu'est-ce que le risque naturel ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.



Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques naturels ?

Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) est un document réglementaire de prévention, élaboré par les services de l'État.

- Il fait connaître les zones à risques
- Il prescrit des mesures pour les constructions nouvelles et les biens existants.

Le PPRn constitue une servitude d'utilité publique et s'impose au plan local d'urbanisme (PLU).

Pourquoi élaborer un PPRn ?

Suite au glissement de terrain survenu en mars 2001, le préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'élaboration, le 1^{er} août 2001, d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisible. Ce plan, approuvé en 2006, a été annulé en 2007.

Pour mettre en œuvre un nouveau PPRn, les services de l'État ont décidé d'approfondir la connaissance de l'aléa d'instabilité de terrain du secteur des Traverses (hameaux de Vougron, Flon, Véringe et La Plantaz).

La mission d'étude a été confiée à la société GEOTEC. Elle a procédé à l'analyse des études antérieures et a réalisé des relevés de terrain et une campagne de sondages profonds à l'été 2013.

Aujourd'hui, cette étude permet de disposer d'une cartographie de l'aléa d'instabilité de terrain, à partir de laquelle a été élaboré le nouveau projet de PPRn.

Mise à disposition du projet de PPR

30/05/2016-12/06/2016 – Mise à disposition du projet de PPR en mairie, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie. Mise en place d'une adresse électronique dédiée. Traitement d'une observation.

Par courrier électronique du 12/06/2016, Mme Cluzel signale qu'un terrain lui appartenant au lieu-dit Le Grand Mas se trouve coupé en deux par la limite d'étude du cabinet GEOTEC (partie sud de la parcelle classée 75D dans le projet de PPR, ce qui correspond à l'aléa moyen d'instabilité de terrain inventorié par GEOTEC). Mme Cluzel sollicite un déplacement de cette limite en bordure de voirie.

Réponse apportée : le périmètre de l'étude GEOTEC ne peut être modifié pour une parcelle. Si un classement uniforme devait être inscrit, on retiendrait l'aléa moyen d'instabilité de terrain. C'est cette proposition qui est faite mais celle-ci n'est pas acceptée par Mme Cluzel. Le nord du terrain est soumis à un aléa d'effondrement de cavité faible à très faible. Le zonage ne subit donc pas de modification suite à cette demande.

Evolution du contenu du dossier au cours de la procédure

A Véring, la municipalité souhaitait voir évoluer le zonage de l'aléa d'instabilité de terrain. En effet, la forme en « croissant » proposée pour délimiter l'aléa faible ne correspondait pas, selon les élus, à une réalité physique. Au terme d'échanges avec le bureau d'études, la délimitation soumise à la consultation officielle a été actée.

A noter que d'autres secteurs du territoire communal ont été le siège de changements, notamment dans la traduction réglementaire des aléas naturels, pour tenir compte des projets d'aménagement en cours ou envisagés à court et moyen terme.

Consultation sur le projet de PPR

En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière.

Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

Dans ce cadre, ont donc été consultés, le 20 septembre 2016 :

- la commune ;
- l'établissement public de coopération intercommunale compétent, à savoir, la communauté de communes du Pays d'Evian ;
- la chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc ;
- le centre régional de la propriété forestière.

Par délibération du 7 octobre 2016, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Avis favorable du centre régional de la propriété forestière le 4 novembre 2016.

Avis de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc le 15/11/2016 : pas d'observation à formuler.